

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 24 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre à 20 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 18 avril 2019

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CHIAPPA, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER
MM BOS, BEYRIE, COMBE, LAZARE, MOUTIER TORRENTE,.

Absente ayant donné pouvoir : Mme CASAGRANDE (Mr COMBE)

Absents : Mme LIZOLA, MM FLAZINSKA, SERVANTIE-LACROIX

Mr Philippe MOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

L'ordre du jour est le suivant :

- *Délibération revalorisant les tarifs du restaurant scolaire et du service périscolaire*

Le Maire expose le contexte du groupe scolaire communal fréquenté par environ 165 élèves en 2018/19.

Le restaurant scolaire emploie du personnel communal et sert en moyenne 140 repas enfants / jour. Il poursuit sa mise en conformité avec la réglementation (HACCP) et la politique de circuits-courts (70% de légumes frais en 2018) souhaitée par la collectivité.

L'activité périscolaire a été confiée à l'association AVL depuis 2016. Ce service accueille en moyenne 70 élèves / jour. Le goûter est fourni par la commune. Les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2010.

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Restaurant scolaire		
Repas unitaire	2,70 €	
Périscolaire		
Prestation	Quotient familial / commune	Tarif
Matin	de 0 à 700	0,35 €
	de 701 à 900	0,40 €
	au-dessus de 900	0,45 €
Soir	de 0 à 700	0,55 €
	de 701 à 900	0,65 €
	au-dessus de 900	0,70 €
Journée (matin et soir)	de 0 à 700	0,70 €
	de 701 à 900	0,85 €
	au-dessus de 900	1,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Sur rapport de Monsieur le Maire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les tarifs du repas du restaurant scolaire et les services du périscolaire ;

DIT que ces tarifs seront appliqués comme exposé précédemment ;

- Délibération fixant les tarifs de traitement des dépôts sauvages

Suite à la recrudescence des dépôts sauvages de déchets en tous genres constatés sur la commune, Mr. le maire souhaite mettre en place une procédure visant à responsabiliser la population face à ce fléau et le cas échéant à sanctionner les dépositaires. Pour répondre à cette demande un arrêté interdisant les dépôts sauvages a été rédigé en date du 24/04/2019.

En complément de ce document, la démarche peut évoluer en mettant en demeure les responsables d'évacuer les déchets abandonnés. Passé un délai fixé à trois semaines, un arrêté de consignation d'une somme forfaitaire correspondant aux travaux d'évacuation par les services techniques peut être pris. En cas d'inaction, la commune exécutera les travaux aux frais du contrevenant.

Pour évaluer le tarif applicable, nous avons consulté les coûts de traitements pratiqués par l'USTOM en déchèterie, nous estimons un coût moyen horaire du personnel des services techniques et ajoutons un coût du kilomètre (tarif fiscal). Grille tarifaire en annexe
Présentation de la procédure :

- Constat de dépôts sauvage
- Rapport de constatation établi par le maire avec identification du contrevenant
- Signalement à la gendarmerie de La Réole
- Mise en demeure du contrevenant ou du propriétaire du terrain
- Evaluation du coût des travaux d'évacuation par les services municipaux
- Passé le délai de trois semaines sans action d'évacuation de la part du contrevenant ou du propriétaire du terrain
- Consignation de la somme correspondante aux travaux envers le contrevenant ou le propriétaire du terrain
- Exécution des travaux par le service technique de la commune aux frais du contrevenant ou du propriétaire du terrain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 541-1-1, et L 541-3,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13, R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,

Vu le règlement sanitaire départemental du 23/12/1983

Considérant qu'un déchet se définit comme toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire,

Considérant que les dépôts sauvages peuvent produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, dégrader les sites ou les paysages, polluer l'air ou les eaux et, d'une façon générale, représenter une menace pour la santé et l'environnement,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique,
Sur les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, 10 voix pour et 2 contre :

AUTORISE Mr le Maire à la mise en place de la procédure d'enlèvement des dépôts sauvages telle que décrite ci-dessus ;

AUTORISE Mr le Maire à procéder au recouvrement des frais d'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités décrites ci-dessus ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération ;

-

- ***Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde. Aménagement du bourg – traversée***

L'aménagement du bourg de la commune est un des grands projets que souhaite mener la municipalité.

Cet aménagement apparaît aujourd'hui indispensable et urgent. En effet, le bourg de la commune s'organise le long de la route départementale 1113, axe très emprunté reliant Langon à La Réole. Bien que cet axe routier soit vecteur de dynamisme pour les commerces girondais, il engendre certaines nuisances et un réel problème de sécurité. De nombreux accidents ont d'ailleurs été recensés sur cet axe ces dernières années.

Afin de remédier à ce problème sécuritaire tout en valorisant l'identité du bourg de la commune, la municipalité a lancé une étude pré-opérationnelle d'aménagement. Cette étude a d'ailleurs été menée en partenariat avec les services du Département.

En parallèle et afin de mesurer la dangerosité l'axe D 1113, la mission sécurité de routière de la Préfecture de la Gironde a procédé à des relevés de vitesse au sein du bourg. Ces relevés ont permis d'identifier clairement une vitesse excessive : plus de 50% des automobilistes empruntant cet axe ne respectent pas les limitations de vitesse.

Fort de ces études, et sur les conseils de son équipe de maîtrise d'œuvre, la municipalité a défini les aménagements prioritaires à mener en 2019.

Ces travaux viseront à sécuriser le cœur de bourg en aménageant des cheminements piétons reliant les équipements publics aux commerces et en abaissant la vitesse de circulation des automobilistes. Ces aménagements permettront également de valoriser le patrimoine bâti du centre bourg. Enfin, une attention particulière sera portée à l'aménagement paysager qui se verra responsable et peu consommateur en eau.

Le coût total des travaux est estimé à : 543 880 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde au titre des Traversées d'Agglomérations. Le montant de cette subvention représenterait 40% du coût HT des travaux, auquel s'ajoute le coefficient de solidarité de la commune de 1.20 soit 261 062 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux de Traversée d'Agglomération	Coût
Maîtrise d'œuvre	40 000,00 €
Travaux	543 880,00 €
Coût total HT	583 880,00 €
Coût total TTC	700 656,00 €
Subventions	
DETR	148 000,00 €
Conseil Départemental	261 062,00 €
Total subventions	409 062,00 €
Reste à financer commune	
Coût HT	174 818,00 €
Coût TTC	291 594,00 €

Après divers échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le projet et plan de financement proposé

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Gironde et à signer tous les documents s'y référant.

- ***Délibération d'autorisation de participer à une vente aux enchères : matériels du restaurant « le Bistroquet »***

Le Maire informe que la commune de Gironde sur Dropt envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques de matériel de cuisine et de meubles pour le restaurant le Bistroquet, sis 1 Rue Maxime Lafourcade, dont elle est propriétaire des murs.

En effet, cette acquisition réalisée dans un but d'intérêt communal permettra de trouver plus facilement un repreneur.

Pour ce faire, il convient de prévoir un budget maximum de **1 000 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2241-1 ;

Sur les explications de Monsieur le Maire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la participation de la commune à la vente aux enchères relative à l'acquisition de matériel et mobilier pour le restaurant le Bistroquet, sis 1 Rue Maxime Lafourcade ;

AUTORISE Monsieur le Maire, l'adjoint délégué ou toute personne mandatée à cet effet par le Maire, à soutenir des enchères ;

AUTORISE Monsieur le Maire, l'adjoint délégué ou toute personne mandatée à cet effet par le Maire, à procéder au paiement pour les achats sus visés dans la limite de **1000 euros**

AUTORISE Monsieur le Maire, l'adjoint délégué ou toute personne mandatée à cet effet par le Maire à signer tout document relatif à la présente.

INFORME que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

- ***Ville pilote Pays d'Art et d'Histoire***

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » est un label délivré par le Ministère de la Culture. Véritable outil de valorisation des patrimoines et de développement, notamment par la mise en réseau du territoire sur le volet culturel, patrimonial, touristique, également celui de l'aménagement, il s'agit de construire une stratégie de protection et de valorisation du patrimoine cohérente, aussi une stratégie de redynamisation des bourgs-centre.

Le Label « Pays d'Art et d'Histoire » permet au territoire de bénéficier d'une image reconnue du public et des partenaires institutionnels, assurant un tourisme culturel de qualité, participe au développement du tourisme permettant par la suite de conserver et d'entretenir ce patrimoine, favorise la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations existantes et les structures autour de la valorisation du patrimoine ainsi que la responsabilisation des habitants envers cet environnement ou encore permet la mise en place

d'actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population.

La ville de La Réole a obtenu le Label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2014. Ce Label a vocation à être étendu à un Pays plus large dont le périmètre correspond maintenant à :

- CdC Podensac-Cadillac
 - CdC du Bazadais
 - CdC des Communes rurales de l'Entre-deux-mers
 - CdC du Réolais en Sud Gironde
 - CdC du Sud Gironde
 - Meilhan
- ***Approbation du rapport de la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) en date du 16 avril 2019***

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 16 AVRIL 2019 pour procéder à l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre Haut Méga porté par le syndicat mixtes Gironde Numérique.

Il rappelle le calendrier d'adoption du rapport et de détermination de l'attribution de compensation 2019 :

Mai 2019 : La communauté de communes prend acte du rapport - Elle n'a pas à délibérer ;

Mai-août 2019 : Les communes délibèrent dans les 3 mois suivant la notification. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. N.B. : Le rapport doit recueillir un vote favorable à la majorité qualifiée des conseils municipaux :

- 2/3 des conseils municipaux - 50% de la population
- 50% des conseils municipaux - 2/3 de la population

Septembre 2019 -Le conseil communautaire fixe les attributions de compensation (AC2019).

- * * *

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 16 avril 2019 ;

VU le rapport de la CLECT du 16 avril 2019;

CONSIDERANT le calendrier indiqué ci-dessus,

- * * *

Il est donc proposé d'approuver le rapport adopté à l'unanimité par la CLECT réunie le 16 avril 2019.

Le Conseil municipal,

- Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le rapport de la CLECT en date du 16 avril 2019, présentant l'évaluation de la participation annuelle au plan de déploiement de la fibre – Plan Haut Méga.

Infos diverses :

- Le planning de la permanence des élus pour les élections européennes du 26 mai 2019, sera établi par Christine Bentejac et nous parviendra dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 et ont signé les membres présents.